

# affectation trop éloignée

## Par Sandrinette18, le 14/12/2018 à 14:06

#### bonjour,

travaillant pour une grande société de nettoyage, j'étais en attente d'une affectation depuis 2 mois suite au changement de prestation de l'entreprise qui m'employait.

Ma société m'a affectée à une distance trop éloignée de mon domicile pour moi (plus de véhicule), et malgré une lettre recommandée avec AR pour refuser malgré moi cette affectation avec des explications ils me demandent maintenant des justificatifs pour abscence et menaces de sanctions...que faire?

Merci de me renseigner s'il vous plait .

#### Par P.M., le 14/12/2018 à 14:43

### Bonjour,

Je présume que le changement de prestataire est par l'entreprise cliente...

Il faudrait savoir si l'art. 7 "Conditions de garantie de l'emploi et continuité du contrat de travail du personnel en cas de changement de prestataire" de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés ne vous était pas applicable...

Sinon, il faudrait connaître les dispositions du contrats de travail sur le lieu de travail et si le nouveau chantier n'était pas accessible par les transports en commun...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

#### Par Sandrinette18, le 19/12/2018 à 07:43

#### Bonjour,

Merci pour votre réponse, le nouveau prestataire est une association de personnes handicapée, donc je n'ai pas été gardée.

La clause de mobilité de mon entreprise de nettoyage précise que je dois travailler partout dans leur zone d'action géographique, autant dire toute la région centre...

Je m'attend à un licenciement malgré une lettre RAR pour m'expliquer..

Bonne journée à vous..

Par P.M., le 19/12/2018 à 07:59

Bonjour,

Déjà, si c'est sa rédaction exacte, il semble que la clause de mobilité puisse être contestée mais en l'occurrence, il s'agit du lieu de travail et vous ne devriez pas pouvoir être affecté sur un chantier hors du secteur géographique...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...